

L'an deux mille huit, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Liliane AVIT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2008

Présents : Mesdames Françoise MAUREL, Béatrice BRASSEUR, Gaëlle MARTINI, Charline MONNET, Agnès VALERO, Messieurs Dominique LABOUREAU, André FAURIAT, Patrick CHAVAROT, Daniel PRADIER, André BELVERGE, Christian VAURIS, Christophe BECHERIAS, Christophe PIRIN.

Absents: aucun

Procuration : aucune

Secrétaire de séance : Béatrice BRASSEUR

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme le Maire donne lecture du compte rendu précédent en particulier les paragraphes concernant : les demandes d'urbanisme, la convention d'achat groupé avec le SIVOM, l'enfouissement des réseaux France Telecom au Bourg (1^{ère} tranche) et au poste «Les Marronniers», le paiement des intérêts intermédiaires pour l'assainissement, le taux des baux ruraux de la commune, une décision modificative sur l'opération «éclairage public». Le conseil municipal valide ce compte-rendu à l'unanimité.

DEMANDE D'URBANISME

DECLARATION PREALABLE (08/0011) : Parcelle ZM 281 d'une superficie de 2 676 m², située au lieu-dit Le Cerfeuil. Modification des ouvertures et création d'une pergola. Validation à l'unanimité.

DECLARATION PREALABLE (08/0012) : Parcelle AB 137 d'une superficie de 168 m², située à Contournat, rue du Clos de Bène. Modification de façades suite à l'installation d'un système de pompe à chaleur. Validation à l'unanimité.

PERMIS DE CONSTRUIRE (08/0019) : Parcelle ZM 245a d'une superficie de 1.000 m², située au Cerfeuil. Construction d'une maison individuelle.

PERMIS DE CONSTRUIRE (08/0020) : Parcelle ZM 255a d'une superficie de 639 m², située au Cerfeuil. Construction d'une maison individuelle.

INDEMNITE DE CONSEIL :

Madame le Maire soumet à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, a autorisé l'attribution au Receveur Municipal, d'une indemnité de Conseil.

Le Conseil Municipal considérant l'aide apportée par Melle Martine MASSIAS, Receveur Municipal, pour ses conseils, décide à l'unanimité, après avoir délibéré, de lui attribuer, une indemnité annuelle de conseil.

Pour l'exercice 2008, cette indemnité s'élève à 435.52 €(net). Vote à l'unanimité

INDEMNITE DE PARTICIPATION BUDGETAIRE :

Madame le Maire soumet à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, a autorisé l'attribution au Receveur Municipal, d'une indemnité de Budget.

Le Conseil Municipal considérant l'aide apportée par Melle Martine MASSIAS, Receveur Municipal, pour la confection des documents budgétaires, décide à l'unanimité, après avoir délibéré, de lui attribuer, une indemnité annuelle de confection de budget.

Pour l'exercice 2008, cette indemnité s'élève à 30.49 €(net). Vote à l'unanimité.

REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS (aménagement foncier)

Madame le Maire expose que, par délibération du 5 juillet 2001, la commune avait sollicité le Conseil général pour l'établissement d'une réglementation des boisements sur la Commune. Une notification en date du 21 décembre 2001 avait informé le Conseil Municipal que Saint Julien avait été retenue pour le programme 2002.

Suite à des retards, cette opération n'a pu être lancée. De plus, la parution de la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux a transféré la compétence aux Départements. Le Conseil Général est désormais pleinement responsable de cette procédure et envisage cette révision sur Saint Julien de Coppel pour 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande au Conseil Général de bien vouloir :

- Procéder à la révision de la réglementation des boisements sur la commune de Saint Julien de Coppel
- Constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

A cette fin, le Conseil Municipal nomme les différents membres dont la désignation lui échoit, à savoir :

- Représentant du Conseil Municipal :
 - AVIT Liliane, suppléant VAURIS Christian
 - PRADIER Daniel, suppléant PIRIN Christophe
- Propriétaires de biens fonciers non bâtis :
 - Monsieur TABARD Jacques, BOIRIE Pierre, BLANC Jean-Claude

VALIDATION DE RETRAIT DE TROIS COMMUNES DU SIEG

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'un accord national entre la F.N.C.C.R. (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies) et E.D.F. instaurant une majoration de redevance de concession pour les Syndicats Intercommunaux d'Electricité à taille départementale,

- La commune de Beaulieu (Cantal) a demandé à quitter le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour adhérer au S.D.E. du Cantal (Syndicat Départemental d'Electricité du Cantal).
- Les communes de La Chamba et La Chambonie ont demandé à quitter le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour adhérer au S.I.E.L. (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire).

Ce retrait entraîne la réduction du périmètre du S.I.E.G. aux 470 communes du Puy-de-Dôme et ouvre la voie à une départementalisation complète des Syndicats d'Electricité du Cantal et de la Loire.

Le retrait comporte la sortie des réseaux de distribution publique d'électricité situés sur le territoire des trois communes concernées de la concession du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de la mutualisation du financement du réseau d'électrification concédé à ERDF sur l'ensemble du territoire du S.I.E.G., le transfert du réseau se fera sans frais pour les communes concernées.

Ces communes se libéreront des sommes dues au S.I.E.G. pour les travaux neufs d'Eclairage Public engagés jusqu'au 31/12/2008, au vu des décomptes définitifs des ces opérations.

Conformément à l'article L 5.211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces conditions de retrait feront l'objet de délibérations concordantes de chacune des trois communes concernées et du Comité Syndical du S.I.E.G.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

1. Le retrait du S.I.E.G. des communes de Beaulieu, La Chamba et La Chambonie.
2. La réduction consécutive du périmètre du S.I.E.G. aux 470 communes du Puy-de-Dôme.
3. Les conditions de retrait sous réserve de délibérations concordantes des trois communes concernées et du Comité Syndical du S.I.E.G.

Vote à l'unanimité.

TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIEG

Madame le Maire expose que le S.I.E.G. effectue les démarches nécessaires à la mise en place du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » par les communes au Syndicat.

Le courrier de proposition étant arrivé récemment, le Conseil Municipal ne dispose pas encore d'assez d'élément ni de délai assez long pour statuer avant le 31 décembre 2008, date limite fixée par le S.I.E.G., des précisions sur le service rendu seraient nécessaires afin de pouvoir prendre correctement une décision.

Mr le Premier adjoint propose de contacter le SIEG afin d'avoir plus de précisions et de disposer d'un délai plus long pour se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contacter le SIEG pour avoir des compléments d'information et demander un report de date pour la prise de délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Un adjoint technique Territorial de 1^{ère} classe en poste dans la commune peut actuellement bénéficier d'un

avancement au grade supérieur par ancienneté. Afin de concrétiser cet avancement, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe.

Le tableau de proposition d'avancement de grade sera transmis à la prochaine Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique avec mention de cette création de poste.

Le poste ainsi créé, il conviendra de supprimer le poste qui devient vacant de par l'avancement en grade, à savoir :
- 1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2009, la nomination sera effective à cette date après avis de la prochaine Commission Administrative paritaire, et approuve la suppression de poste qui en résulte.

Il donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE

Madame le Maire soumet à l'assemblée que l'école souhaite organiser une « Classe de mer », du 25 au 29 mai 2009, dans le cadre du jumelage avec Saint Julien des Landes. En effet, durant l'année scolaire, les enfants correspondront avec les enfants de l'école de Saint Julien des Landes. La finalité de cette correspondance est donc un voyage scolaire en centre d'hébergement à 25km de Saint Julien des Landes.

Le coût du projet transport et hébergement est de 14 784.00 €

Vu le budget de cette sortie présenté par Mr le Directeur de l'école,

Vu la participation des parents de 7 830.00 €

Vu la participation de l'Amicale laïque de 2 000.00 à 3 000.00 €

Vu la participation du Comité de jumelage 1 000.00 €

Vu la participation du Conseil Général de 500 € au titre de la D.L.D.

Compte tenu de la nature du projet qui présentait un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé que la municipalité aide et soutienne cette action et vote une subvention exceptionnelle de 3 500.00 €

Cette somme sera versée à l'Amicale Laïque qui est chargée de régler le montant des factures.

Le Conseil Municipal souhaite que tous les enfants des classes concernées fassent ce voyage, décide de donner une suite favorable à cette proposition par un vote à l'unanimité, et charge Madame le Maire d'en informer le Trésorier Principal.

Les éventuelles subventions supplémentaires qu'obtiendrait l'école serviront à diminuer la participation des parents.

PROGRAMME 2009 DE MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE

Mme le Maire expose que la collectivité s'est engagée sur un programme d'entretien de son « Petit patrimoine ».

Cette année, le programme retenu se compose donc de la remise en eau d'une fontaine au lieu-dit Serpe.

FINANCEMENT DU PETIT PATRIMOINE (Année 2009)	
	Montant HT
Fontaine de Serpes	
Réhabilitation de la fontaine de Serpes	35 229.50
TOTAL OPERATION	35 229.50
Montant TTC	35 229.50
Subvention Conseil Général (25% sur HT)	8 807.37
Autofinancement	26 422.13

Dans un premier temps, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide les travaux ci-dessus énumérés ainsi que le plan de financement du dossier.

Dans un deuxième temps, il charge Madame le Maire de présenter le dossier retenu afin de solliciter les aides financières présentées et lui donne tout pouvoir pour le faire aboutir le dossier.

Pour information, la Commission de Sauvegarde a donné un avis favorable à la remise en eau de la fontaine de Lassias.

PROGRAMME 2009 DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose que, dans la mesure où elle n'a pas tous les éléments du dossier, la question sera débattue ultérieurement.

CONTROLE DE SECURITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Madame le Maire soumet à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire effectuer régulièrement un contrôle des diverses installations sportives et des aires de jeux situés sur la commune. A cet effet, plusieurs entreprises ont été contactées.

C'est le devis de l'entreprise SECURI'JEUX qui a été retenu.

Le devis de sécurité jeux concerne l'ensemble des contrôles des cages de foot, panneaux de basket, jeux dans la cour d'école avec dossier, mise à jour des registres, rapport de contrôle :

Pour 2009	488 €
2 ^{ème} année, 2010 : contrôle visuel	328 €/an
3 ^{ème} année, 2011 : contrôle visuel	328 €/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition ci-dessus et charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès de l'entreprise retenue.

CONTROLE SUR LES BATIMENTS

Madame le Maire expose que tous les bâtiments municipaux ayant pour vocation de recevoir du public doivent être contrôlés sur leurs installations de gaz, électricité et alarme incendie. A cet effet, plusieurs entreprises ont été contactées

C'est le devis de l'entreprise GRETCO INSPECTION qui a été retenu.

La vérification des diverses installations se fera annuellement.

Le contrat avec l'entreprise retenue est signé pour une période de trois ans.

Le tarif initial est de 1565.00 € la première année. Les prix sont révisables par application de la formule $Po(0.15+0.85I/Io)$, à la date d'exécution, suivant les variations de l'indice global pondérée du coût de la main d'œuvre des Industries Mécaniques et Electriques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition ci-dessus et charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès de l'entreprise retenue et de signer les contrats.

LE MURIER à CONTOURNAT

Suite au changement de propriétaire et au projet d'agrandissement de la Maison de Retraite, Madame le Maire prolonge le délai d'autorisation d'exploitation dans l'état actuel des bâtiments de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2009, un arrêté d'autorisation sera pris dans ce sens pour permettre la réalisation des travaux sous réserve que ceux-ci intègrent les normes de mise à sécurité préconisées lors du dernier contrôle.

DEVIS DE COMPLEMENT D'ETUDE DU PAB DE SAINT JULIEN INCLUANT LA RUE DES ALTHEAS

Madame le Maire expose qu'il serait souhaitable de modifier le projet de PAB (Plan d'Aménagement de Bourg) afin que la rue des Althéas y soit désormais incluse. Des travaux d'enfouissement des réseaux ainsi que l'assainissement doivent être réalisés dans cette rue, il est donc normal de compléter les aménagements.

L'architecte, chargé du dossier de PAB initial, a été sollicité pour établir un devis complémentaire incluant dorénavant la rue des Althéas dont le montant s'élève à :

	Montant HT
Aménagement complémentaire rue des Althéas	1 760.00
T.V.A. 19.6%	344.69
TOTAL OPERATION	2 104.96

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide la proposition ci-dessus et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires. .

PROGRAMME INFORMATIQUE DE MISE A JOUR ANNUELLE DES PLANS CADASTRAUX (DGI-AICRI)

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'AICRI, organisme d'assistance / formation sur le projet informatique, a été autorisé, suivant délibération du 27 juin 2007, à obtenir et mettre en œuvre chaque année l'ensemble des données cadastrales de la commune directement avec la DGI. Cette autorisation est permanente sauf avis contraire de notre commune qui devra être annoncé avant le 1^{er} avril de chaque année.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE (VENTE DE CARTOUCHES D'ENCRE AU PROFIT DU CCAS)

Madame le Maire précise qu'un point pour la collecte de cartouches jet d'encre vides est mis à la disposition du public dans le hall d'entrée de la Mairie. Pour le rachat de ces cartouches vides, l'entreprise « Cartouche vide » nous a remis un chèque de 28 €

Cette somme sera enregistrée sur le compte 7713 du CCAS.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à l'unanimité à procéder au recouvrement de ce chèque.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS DIVERSES:

Pétition de soutien PEP

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur tout ce qui concerne les actions sur l'éducation nationale. et propose de soutenir la Fédération des Associations Laïques dans son action. Mme le Maire donne lecture du texte de soutien :

Le Ministère de l'Education Nationale a décidé, sans information préalable, de supprimer :

- Immédiatement, 25% du financement des actions conventionnées avec chacune des huit associations complémentaires de l'Ecole publique, reconnues et agréées par le gouvernement. Depuis le début 2008, les huit associations ont engagé les actions éducatives ainsi que les charges financières afférentes.
- Au 1^{er} septembre 2009, l'aide partielle apportée au financement des enseignants détachés affectés au sein des huit associations complémentaires.

Ces mesures mettent en danger le maintien et le développement des activités animées par chacune des associations complémentaires qui prolongent l'action de l'Ecole publique en se fondant sur les valeurs républicaines, d'autonomie, de citoyenneté, de laïcité et de solidarité.

En conséquence, le Conseil Municipal demande à l'unanimité au gouvernement :

- de suspendre les mesures annoncées
- d'engager des négociations avec les 8 organisations pour trouver une solution financière compatible avec la pérennité et le développement des actions conduites, conformément aux engagements contractualisés avec le Ministère de l'Education Nationale

Utilisation des salles de la nouvelle Coopérative de Contournat

Dans un premier temps, une enquête est lancée auprès des associations pour déterminer les besoins. Une réflexion globale sera faite ensuite en fonction des réponses.

Concessions du cimetière

Un travail va être fait sur l'application de la législation en tenant compte des nouveaux besoins : columbarium, et des divers types de demande.

Le syndicat de Contournat s'appellera « Espace Charles PRIESLEY » en hommage à son fondateur.

Denise PRADIER demande un panneau de limitation de largeur dans sa rue pour éviter que les camions détériorent sa maison.

Madame le Maire rappelle les manifestations du week-end.

Formation de notre garde-champêtre pour une durée de 5 mois à compter du 5 janvier 2009 à Amiens : il est envisagé de prendre un contractuel pour assurer son remplacement pendant la cantine, à savoir de 11 h 30 à 13 h 30.

Fin de la séance à 22 heures 20

Liliane AVIT, Maire

Dominique LABOUREAU

Patrick CHAVAROT

André FAURIAT,

Françoise MAUREL,

Béatrice BRASSEUR,

Gaëlle MARTINI,

Christian VAURIS

Daniel PRADIER,

Agnès VALERO,

Christophe PIRIN,

Mickaël LAGIER

Charline MONNET

Christophe BECHERIAS,

André BELVERGE

Anne OURLIAC